

**FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR5400448
« CARRIÈRES DE LOUBEAU »**



Martin de laubenton
© P. Crocollin

SOMMAIRE

<u>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE</u>	4
A. OBJET DE LA CHARTE	4
B. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	4
C. QUELS AVANTAGES	5
D. MODALITÉS D'ADHÉSION	6
E. LE CONTRÔLE	9
<u>II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000</u>	10
A. DESCRIPTIF ET ENJEUX	10
B. DÉFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITÉS	14
C. MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES	16
<u>III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION</u>	17
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	18
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES À CHAQUE TYPE DE MILIEUX	20
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ	26

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

A. Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion ou les modes d'entretien qui ont permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

B. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

C. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

- Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes, septièmes, neuvièmes et onzièmes catégories fiscales que sont les vignes (4), carrières, sablières ou tourbières (7), terres maraîchères et horticoles (9) et jardins (11).

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont donc :

- 1) Terres
- 2) Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- 3) Vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc.
- 5) Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.
- 6) Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.
- 8) Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances, salins, salines et marais salants

- Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.
- L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe.
- Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des 2 parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

- Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).
- L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

- Garantie de gestion durable des forêts :

- L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
- La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes) .

D. Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il faudra alors modifier les " mandats ", au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

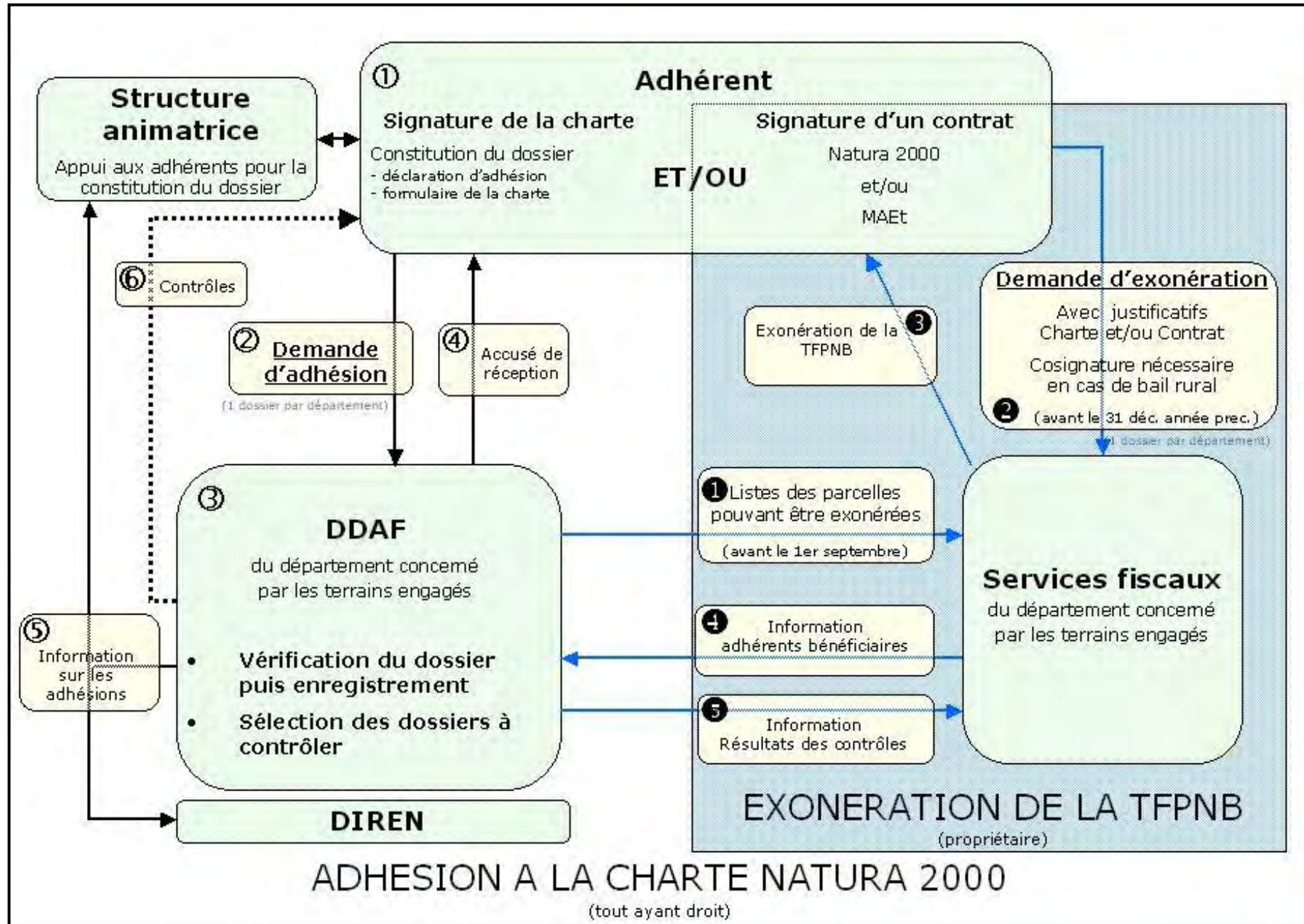
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas (cf. p. 6), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
(modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



E. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DES « CARRIÈRES DE LOUBEAU »

A. Descriptif et enjeux

Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 des « Carrières de Loubeau » est localisé dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Melle (79), à 1 km environ au sud du centre-ville en rive droite du cours d'eau « la Béronne ». Le périmètre du site, d'une superficie d'environ 30 ha, comprend la station d'épuration de la ville de Melle, les terrains situés sur le coteau dominant et la vallée de la Béronne de la station d'épuration jusqu'à l'église Saint-Hilaire.

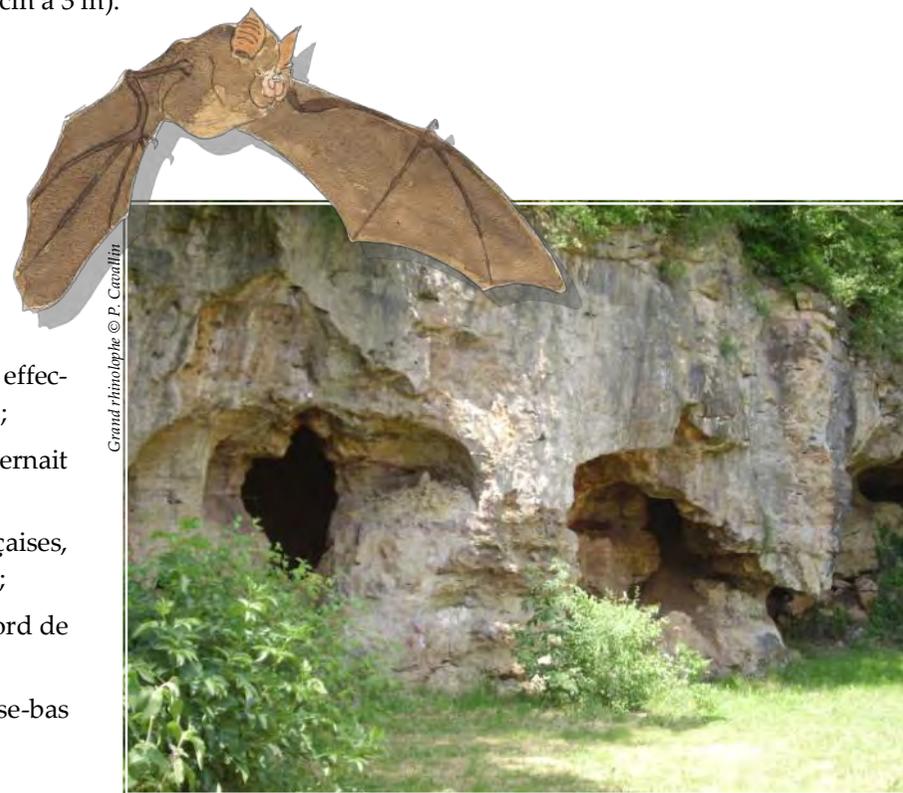
La vallée de la Béronne présente en rive droite, dans l'enceinte de la station d'épuration de Melle, des escarpements calcaires situés en contrebas d'un coteau pentu et en partie boisé. Un front de falaise abrupt, d'environ 100 m de long et présentant un dénivelé de 5 à 6 m, correspond à l'ancien front de taille d'une carrière exploitée probablement à la fin du XIX ou au début du XX^{ème} siècle. Il donne accès à une série de cavités appartenant au complexe des « Mines d'Argent ».

Ces cavités, constituées d'un réseau de galeries étroites et d'une succession de salles voûtées basses, présentent un développement de plusieurs dizaines de mètres. Elles communiquent avec l'extérieur par une dizaine d'ouvertures de hauteur variable (50 cm à 3 m).

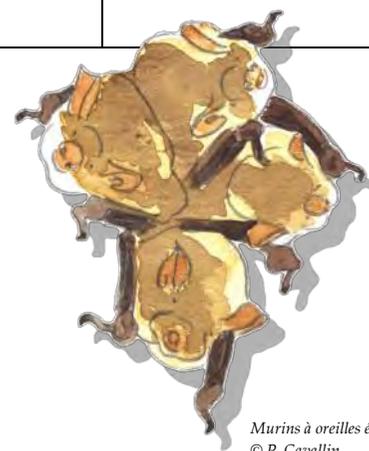
Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

Les Carrières de Loubeau constituent le *1^{er} site souterrain d'hivernage connu en Deux-Sèvres* avec un total de 9 espèces ayant été dénombrées de 1983 à 2000 à la mi-janvier, dont *5 inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats* :

- Le Grand rhinolophe, espèce en voie d'extinction dans le Nord de la France, disparue en Alsace et en déclin dans l'Ouest de la France qui accueille près de 50% de ses effectifs en période hivernale, représente la majorité des effectifs des Carrières de Loubeau ;
- Le Rhinolophe euryale, espèce en déclin généralisé sur le territoire national, qui hivernait en assez grand nombre dans ces cavités, n'a plus été contacté depuis 1992 ;
- Le Petit rhinolophe, espèce en forte régression dans de très nombreuses régions françaises, présente dans les cavités de Loubeau en plus faibles effectifs que le Grand rhinolophe ;
- La Barbastelle d'Europe, en déclin marqué dans le Nord-Est de l'Europe et dans le Nord de la France, qui semble fréquenter le site de manière plus occasionnelle.
- Le Murin à oreilles échancrées : les grottes de Loubeau ont hébergé une colonie de mise-bas en 1997 d'une soixantaine d'individus.



Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
Grand rhinolophe	Annexe2 DH (code N2000 : 1304)	1 ^{er} site d'hivernage de l'espèce en Deux-Sèvres	Territoire de chasse de qualité, gîtes de reproduction et d'hivernation	Pâturage, fauche, spéléologie
Petit rhinolophe	Annexe2 DH (code N2000 : 1303)	Quelques individus observés chaque année	Territoire de chasse de qualité, gîtes de reproduction et d'hivernation	Pâturage, fauche, spéléologie
Rhinolophe euryale	Annexe2 DH (code N2000 : 1305)	Occasionnel	Territoire de chasse de qualité, gîtes de reproduction et d'hivernation	Pâturage, fauche, spéléologie
Murin à oreilles échanquées	Annexe2 DH (code N2000 : 1321)	Occasionnel (présence d'une colonie de mise bas en 1997)	Territoire de chasse de qualité, gîtes de reproduction et d'hivernation	Pâturage, fauche, spéléologie
Barbastelle d'Europe	Annexe2 DH (code N2000 : 1308)	Occasionnel	Territoire de chasse de qualité, gîtes de reproduction et d'hivernation	Pâturage, fauche, spéléologie



Murins à oreilles échanquées
© P. Cavallin

Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Depuis 1983, le suivi régulier des cavités en période d'hibernation réalisé par les naturalistes de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) a démontré que les Carrières de Loubeau constituent le 1^{er} site souterrain d'hivernage connu en Deux-Sèvres avec pour espèce principale le Grand rhinolophe. A ce titre, mais également en raison de leur potentiel pour la reproduction des chauves-souris, les Carrières de Loubeau présentent un intérêt communautaire justifiant la démarche engagée pour leur intégration au réseau de sites Natura 2000.

Les dérangements sont aujourd'hui très limités en raison de la volonté des différents acteurs (**DSNE, association d'Archéologie et de Spéléologie de Melle, SAAM**) de respecter les règles édictées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pris en 1991 et assurer ainsi la préservation des chauves-souris. Toutefois, quelques **intrusions ont encore été constatées en 2007**. Il convient donc de prendre en compte cette menace directe et pour le moment incontrôlable lors de la définition des objectifs et actions à poursuivre pour assurer la préservation des chauves-souris des Carrières de Loubeau par l'amélioration de la protection des cavités et une sensibilisation de la population.

Parmi les facteurs qui pèsent sur le maintien des populations de chauves-souris, la dépendance de ces espèces vis à vis de la **disponibilité en nourriture** sur les sites de reproduction, voir ponctuellement d'hibernation, constitue un des facteurs majeurs à prendre en compte pour la définition de mesures de gestion pertinentes visant à préserver les espèces fréquentant les cavités. L'étude de l'occupation du sol menée sur les proches territoires périphériques aux cavités a permis de constater la présence sur l'ensemble de la vallée de la Béronne, de l'église St Hilaire à la rocade (RD 948), d'un paysage de qualité à **l'occupation du sol diversifiée** (prairies naturelles, jachères, cultures, cours d'eau, boisements de feuillus, jardins...) favorable à la présence d'insectes et par voie de conséquence aux activités de chasse, mais aussi de transit (corridors...), des chauves-souris.



Trois grands types d'enjeux sont donc identifiés dans le DOCOB pour assurer la préservation des populations de chauves-souris des Carrières de Loubeau :

1. Limiter le dérangement des chauves-souris présentes dans les cavités en période d'hibernation et de reproduction.
2. Assurer la qualité des territoires de chasse et de transit
3. Informer et sensibiliser le public

ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
1. Limiter le dérangement des chauves-souris présentes dans les cavités en période d'hibernation et de reproduction.	Aménager pour limiter les intrusions dans les cavités	***
	Respecter le calendrier de fréquentation	**
2. Assurer la qualité des territoires de chasse et de transit	Permettre ou susciter auprès d'autres acteurs du territoire une volonté à intervenir sur la préservation de ces espaces avec l'accord des propriétaires concernés	**
	Maintien de la diversité des habitats de la vallée de la Béronne	***
	Sensibiliser et aider les propriétaires et acteurs à la mise en œuvre de pratiques favorables	*
	Assurer une maîtrise foncière de terrains de surface en déprise	*
3. Informer et sensibiliser le public	Sensibiliser la population de Melle et les acteurs locaux au caractère remarquable et fragile des carrières de Loubeau	**
	Intégrer la préservation du patrimoine dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs du territoire local	*



B. Définition des grands types de milieux et des activités

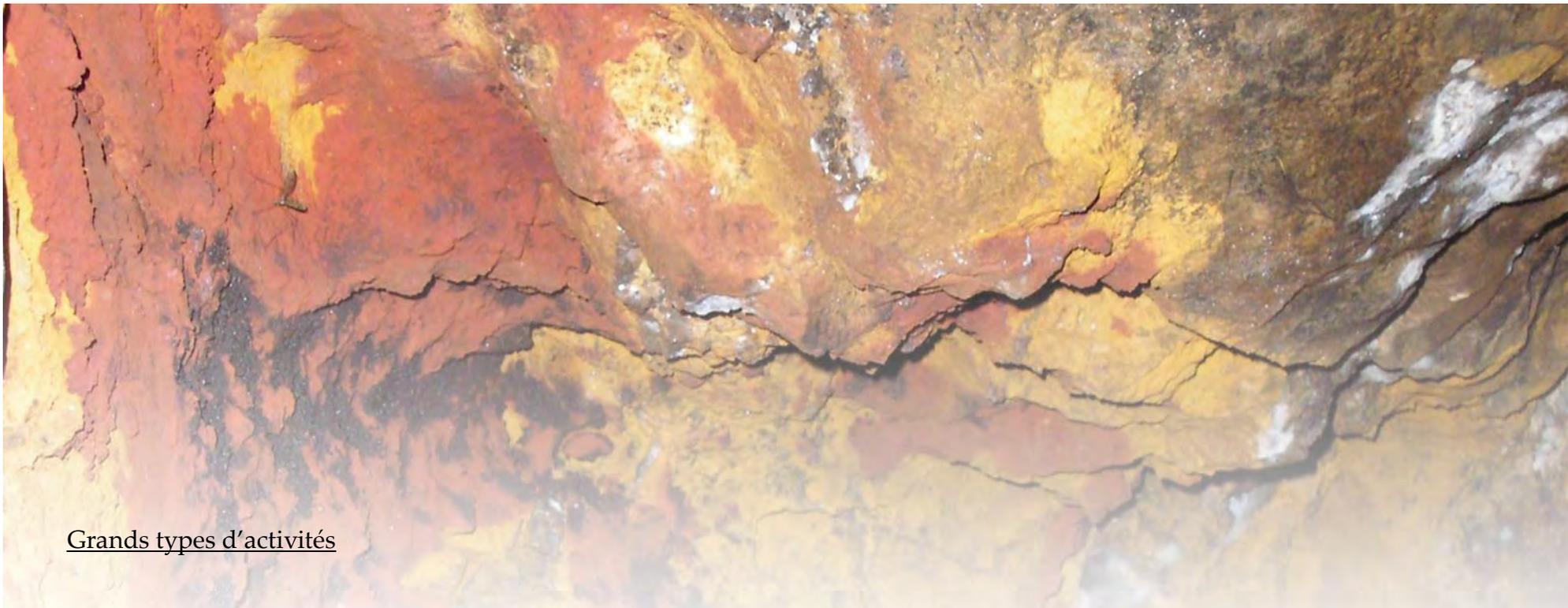
Grands types de milieux

Code Corine	Habitats d'espèces	Grands types de milieux
88	Carrières	Cavités
38.1 et 38.2	Prairies permanentes	Formations herbacées
41.7	Boisements thermophiles	Milieux forestiers et haies
84.2	Haies, ripisylves	
24.1	Cours des rivières et ruisseaux	Cours d'eau et ruisseaux
85 et 86	Les milieux bâtis (combles, caves... / gîtes chauves-souris) et les jardins	Les milieux bâtis et les jardins

Principales espèces

Code N2000	Nom de l'espèce (annexe II de la DH)	Grands types de milieux
1304	Grand rhinolophe	Cavités, Formations herbacées, Milieux forestiers et haies, cours d'eau et ruisseaux
1303	Petit rhinolophe	Cavités, Formations herbacées, Milieux forestiers et haies, cours d'eau et ruisseaux
1305	Rhinolophe euryale	Cavités, Formations herbacées, Milieux forestiers et haies, cours d'eau et ruisseaux
1321	Murin à oreilles échanquées	Cavités, Formations herbacées, Milieux forestiers et haies, cours d'eau et ruisseaux





Grands types d'activités

Activités recensées	Grands types d'activités
Spéléologie (association d'archéologie et de spéléologie de Melle : cartographie des carrières de Loubeau)	Spéléologie
Découverte du patrimoine naturel et culturel (Site touristique des Mines d'Argent, Chemin de la Découverte, sorties organisées par associations comme la Bétapi, DSNE....)	Promotion du patrimoine naturel et culturel
Gestion des bords de route, haies, chemin de la découverte... (Commune)	Gestion d'espaces publics

C. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Le périmètre des « Carrières de Loubeau » fait l'objet de plusieurs mesures de protection réglementaires :

- Classement au titre de la Loi de 1906 (protection des sites et monuments naturels) sur une superficie de 3 ha ;
- Protection au titre de la loi du 27/9/1941 (réglementation des fouilles archéologiques) ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) portant sur une superficie de 4,4521 ha comprenant les entrées des cavités et les terrains situés en surplomb ;
- Plan d'occupation des sols : classement de la station d'épuration et ses annexes en zone NAAe (zone naturelle alternative non équipée) / classement des parcelles de coteau surplombant les cavités en zone ND (zone naturelle non équipée, à vocation d'espaces naturels protégés).

Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- *L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*
- *L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.*
- *La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.*

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - FICHE 1 : CAVITÉS
 - FICHE 2 : FORMATIONS HERBACÉES
 - FICHE 3 : COURS D'EAU ET RUISSEAUX
 - FICHE 4 : MILIEUX FORESTIERS ET HAIES
 - FICHE 5 : LES MILIEUX BÂTIS ET LES JARDINS
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorales) :
 - FICHE 1 : SPÉLÉOLOGIE
 - FICHE 2 : PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL
 - FICHE 3 : GESTION D'ESPACES PUBLICS

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS
DE PORTÉE GÉNÉRALE**



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas détruire les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'espèces d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats d'espèces figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2- Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), pour la réalisation des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

« Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrais me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats. »

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3- En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et à modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5 - Ne pas modifier les conditions physiques et micro-climatiques des gîtes d'hibernation et de reproduction des Chiroptères (entrées, sorties et intérieur).

Point de contrôle : Modification des conditions physiques (exemples : éclairages, obstructions, modification température, hygrométrie, feu à moins de 100 mètres de l'entrée des carrières...)

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Assurer le maintien, la bonne gestion et l'entretien des talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. En cas de démantèlement des talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage le signataire veillera à reconstituer des linéaires ou surfaces équivalentes.
6. Se référer aux fiches techniques de gestion proposées par l'animateur pour tous travaux prévus sur le site N2000.

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES
À CHAQUE TYPE DE MILIEUX**



Habitats d'espèces correspondant

Carrières

Espèces d'intérêt communautaire visées

Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées et le Rhinolophe euryale

**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Solliciter l'avis de la structure animatrice du site, qui pourra si nécessaire se référer à un expert, afin qu'elle puisse donner son avis, et décider avec le gestionnaire des modalités d'intervention préalablement à l'ensemble des travaux ou des interventions aux entrées, sorties ou à l'intérieur de la cavité (date et nature des opérations). L'animateur du site propose éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de Chiroptères. Ces travaux doivent notamment respecter les périodes sensibles définies au préalable par l'animateur.

Point de contrôle : Information préalable de la structure animatrice

2. Maintenir la fermeture de l'entrée des gîtes à Chiroptères d'intérêt communautaire à l'aide de moyens adaptés déterminés après expertise de l'animateur.

Point de contrôle : Présence de grilles maintenues fermées / murets aux entrées de la cavité adaptés à l'accès des chiroptères.

3. Ne pas réaliser de traitement raticide dans la cavité sans accord de la structure animatrice ou expert qualifié.

Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.

4. Ne pas stocker de produits chimiques dans les sites d'hibernation et de reproduction.

Point de contrôle : Pas de stockage de produits chimiques dans la cavité



Habitats d'espèces associés
Prairies mésophiles de fauche ou pâturées
Espèces d'intérêt communautaire visées
Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Rhinolophe euryale



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les formations herbacées et à ne pas modifier la destination de la parcelle :
 - Pas de labour (privilégier le renouvellement des prairies par semis direct) ;
 - Pas de travaux lourds (pose de drains, nivellement) ;
 - Pas de travaux de terrassement ou de travaux culturels (plantations, retournement du sol, semis...) de nature à détruire ou à modifier la composition ou la structure du couvert végétal.

En cas de projet contraire à l'engagement, je contacterai la structure animatrice pour trouver une solution adaptée qui pourra être mise en place après accord de cette dernière.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions sans accord préalable de la structure animatrice.

2. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies dans leur état et usages actuels sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages (non comblement) des mares et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier une fauche avec exportation (éviter le broyage) ou un pâturage après le 15 juin.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.
3. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha (Unité Gros Bétail).
4. Préférer les prairies permanentes aux prairies temporaires.
5. Ne pas pratiquer de fertilisation azotée.

Habitats d'espèces correspondants
Cours d'eau et ruisseaux
Espèces d'intérêt communautaire visées
Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées et le Rhinolophe euryale



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage, d'excavation, de remblaiement sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement des berges, reprofilage des berges, travail du sol.

2. Maintenir la ripisylve et à en assurer la gestion raisonnée.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien et la bonne gestion de la ripisylve.

3. Utiliser des essences feuillues adaptées d'origine locale (saules, frênes, aulnes...) et caractéristiques des habitats de forêts alluviales (ne pas planter d'essences exotiques) en cas de plantation de ripisylve. Je soumettrai pour avis mon projet à la structure animatrice qui pourra si nécessaire se référer à un expert.

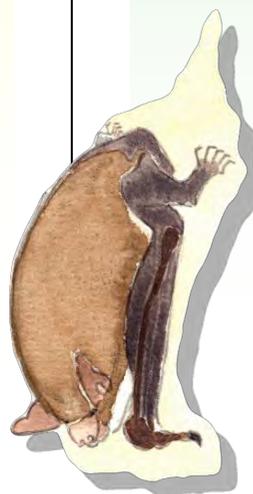
Point de contrôle : Absence de feuillus/résineux exotiques sur les berges.

4. Respecter un cahier des charges d'entretien des cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, proposé par la structure animatrice et intégrant les préoccupations environnementales du site.

Point de contrôle : Respect du cahier des charges avant toute intervention.

RECOMMANDATIONS

1. Eviter la plantation de peupliers à moins de 5 m des berges afin de limiter les risques d'arrachement des berges et d'érosion.



Habitats d'espèces correspondants
Boisements thermophiles
Espèces d'intérêt communautaire correspondantes
Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées et le Rhinolophe euryale



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. **Maintenir les haies présentes et les parcelles boisées (pas de défrichage, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques) et à en assurer une gestion raisonnée.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage, de plantations de résineux et d'essences exotiques.

2. **Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.**

Point de contrôle : Contrôle du laisser au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches.

3. **Maintenir les arbres à cavités (arbres gîtes à Chiroptères) et les arbres sénescents ou morts sur pied ou au sol (chablis, volis, arbres morts sur pied, arbres foudroyés, arbres dépérissant), sauf s'il existe un problème de sécurité. Dans ce cas, je contacterai la structure animatrice pour trouver une solution adaptée qui pourra être mise en place après accord de cette dernière.**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien des arbres à cavités, sénescents ou morts.



Murin à oreilles échanquées © P. Creullin

RECOMMANDATIONS

1. **Réaliser les travaux forestiers et d'entretien des haies en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore :**

- En septembre-octobre pour les boisements situés à l'aplomb des cavités afin de limiter les risques de dérangement des chauves-souris en période d'hivernation par phénomènes de résonances ;
- Du 15 septembre au 15 mars pour les autres boisements et les haies ;
- Pas de travaux en cas de sols détrempés afin de ne pas défoncer les terrains.

2. **Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...).**

3. **Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.**

4. **Ne pas brûler les rémanents mais préférer leur valorisation (plaquette bois, compostage...)**

5. **Respecter les éléments techniques suivants lors de l'entretien courant des haies en se référant aux fiches techniques de gestion proposées par la structure animatrice et les experts :**

- Entretenir hors périodes de gel ;
- Réaliser la taille latérale 1 fois tous les 2 ans en moyenne, en se limitant à la taille des repousses consécutives au précédent entretien ;
- Utiliser un matériel n'éclatant pas le bois et de préférence un lamier pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm ;
- Ne pas réaliser de taille sommitale.

6. **Absence d'utilisation de produits phytocides.**

Habitats d'espèces correspondants

Les milieux bâtis et les jardins

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes

Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Rhinolophe euryale

**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas utiliser de produits toxiques en cas de traitement des charpentes des gîtes à Chiroptères et à ne pas entreposer ou utiliser de produits toxiques à proximité. Privilégier le traitement au sel de bore ou le traitement thermique par exemple.

Point de contrôle : Présentation de la facture avec mention du produit de traitement utilisé.

2. Conserver l'accès pour les chauves-souris, en cas de présence de celles-ci dans le bâti, ou en créer un nouveau de substitution avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Présence d'un accès permanent dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.

Important : Le bâti et les jardins présents dans le site peuvent donner lieu à la signature de la charte, mais ne donne pas droit à exonération fiscale.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter au maximum les dérangements au moment de la présence des chauves-souris.
 - En période d'hibernation : du 1^{er} novembre au 30 mars.
 - En période de reproduction : du 1^{er} mai au 15 août.
2. Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou en cas de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution des effectifs...).
3. Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées, obscurité des lieux favorables...
4. Limiter au maximum l'utilisation de produits phytocides.
5. Favoriser la conservation d'arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied ou au sol (chablis, volis, arbres morts sur pied, arbres foudroyés, arbres dépérissant).

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ



<u>Habitats d'espèces correspondants</u>
Carrières
<u>Espèces d'intérêt communautaire correspondantes</u>
Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Rhinolophe euryale

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Sensibiliser tous les pratiquants de mon association ou tous les participants aux activités de l'association au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent occasionner sur les chauves-souris.

Point de contrôle : Copie du courrier d'information aux adhérents, transmission bulletin...

2. M'abstenir de toute intrusion dans les gîtes à Chiroptères en période sensible en respectant à minima :

- En période d'hibernation : du 1^{er} novembre au 30 mars.
- En période de reproduction : du 1^{er} mai au 15 août

Ces périodes pourront être adaptées suivant l'expertise de l'animateur.

Point de contrôle : Intrusion dans les cavités situées dans le périmètre N2000 en période sensible.

3. Ne pas m'introduire dans les cavités des « Carrières de Loubeau » en dehors des activités de suivi scientifique et de cartographie prévues dans le Document d'Objectifs.

Point de contrôle : Intrusion dans les « Carrières de Loubeau » en dehors du suivi scientifique et de la cartographie.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
2. Stationner sur les aires prévues à cet effet.
3. Sensibiliser les adhérents au respect de la charte.



Habitats d'espèces correspondants
Ensemble des habitats d'espèces présent sur le site
Espèces d'intérêt communautaire visées
Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Rhinolophe euryale

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus (projet personnel ou qui me serait soumis par des associations) et des projets de manifestations sportives ou de loisirs.

Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement.

2. Demander un avis auprès de l'animateur du site ou signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice.



RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs à l'intérêt du site Natura 2000 et à l'importance de préserver les chauves-souris et leurs territoires de chasse.
2. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
3. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site N2000.
4. Mettre à disposition les lettres d'information et documents touristiques édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.
5. Utiliser en support de communication l'exposition et les outils l'accompagnant réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Habitats d'espèces correspondants
Ensemble des habitats d'espèces présent sur le site
Espèces d'intérêt communautaire visées
Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Rhinolophe euryale



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Rédiger un cahier des charges de gestion des bords de route, envisageant notamment une fauche tardive des talus. Ce cahier des charges sera soumis pour avis à la structure animatrice.

Point de contrôle : Rédaction et suivi du cahier des charges.

2. Suivre les préconisations de gestion des haies proposées dans le plan de gestion des haies et des ripisylves établi par Prom'haies dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Point de contrôle : Suivi des préconisations du plan de gestion des haies et des ripisylves établi par Prom'haies.

3. Informer l'animateur de tout aménagement complémentaire à ceux déjà en place afin de recueillir son avis (ex : chemin de la découverte...).

Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter les éléments techniques suivants lors de la gestion des bords de route :

- Faucher la « banquette de sécurité » avant le 15 mai ;
- Faucher tout l'accotement et le bord du fossé ou du talus après le 15 juillet ;
- Elaguer les haies entre le 1er novembre et le 1^{er} mars.

2. Respecter les éléments techniques suivants lors de l'entretien courant des haies en se référant aux fiches techniques de gestion proposées par la structure animatrice et les experts :

- Entretenir hors périodes de gel ;
- Réaliser la taille latérale 1 fois tous les 2 ans en moyenne, en se limitant à la taille des repousses consécutives au précédent entretien ;
- Utiliser un matériel n'éclatant pas le bois et de préférence un lamier pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm ;
- Ne pas réaliser de taille sommitale.